



RECOMMANDEE + AR

Luxembourg, le 24 FEV. 2021



**Monsieur le Bourgmestre
de la Ville d'Esch-sur-Alzette
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette**

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, j'ai l'intention, en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique, de proposer au classement comme monument national l'immeuble sis 104, rue de Luxembourg, inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, sous le numéro 3153/19436, appartenant à Mesdames Francine Marie Muller et Anne Tisleric.

La Commission des sites et monuments nationaux a rendu un avis positif à ce sujet.

L'intérêt historique, architectural et esthétique, tel que retenu notamment par des experts du Service des sites et monuments nationaux et de la Commission des sites et monuments nationaux, est motivé comme suit :

La maison de maître sise 104, rue de Luxembourg fait partie d'un vaste ensemble de grande qualité architecturale et urbanistique encore intacte de bâtisses de la fin du 19ème siècle et de la première moitié du 20ème siècle qui longent la rue de Luxembourg (TBA, LOC). Datant probablement du début du 20ème siècle¹, la maison est un représentant typique et caractéristique pour son époque de construction (CAR) et se démarque non seulement par son gabarit mais aussi par son langage architectural recherché.

La maison s'implante dans une rangée d'immeubles longeant le site de l'Arbed et le parc de l'ancien château Berwart. Un peu plus au Sud se situent 4 maisons d'ingénieurs et 4 villas de direction de l'Arbed qui ont été construites en 1912/1913 dans le cadre de la modernisation de la Metzschmelz. Plus l'immeuble était proche de l'ancien château, plus la position de son occupant était élevée. Afin d'améliorer l'aspect de la rue, l'Arbed a engagé les architectes Paul Flesch et Paul Funck pour réaliser ces bâtiments de différentes expressions architecturales². Il est donc possible qu'un de ces deux architectes soit aussi à l'origine de l'immeuble n° 104 dont les plans attestent une construction par l'Arbed. En 1984, l'Arbed a vendu l'immeuble au propriétaires actuels.

¹ La rangée d'immeubles est visible sur une carte historique de 1907.

² « Guide historique et architectural Esch-sur-Alzette », S. 152-153

L'immeuble, qui constitue l'extrémité Nord d'une rangée d'immeubles est implanté en retrait par rapport à la rue. Toute cette rangée, ainsi que les deux maisons jumelées s'y juxtaposant au Nord, présente un langage architecturale d'une très grande qualité. Chaque immeuble est différent mais l'usage courant d'éléments décoratifs du tournant du siècle voire de l'Art Nouveau en crée un ensemble remarquable. L'immeuble n° 104 se base sur un socle et s'élève sur 2 étages (R+1), surmontés par une toiture mansardée. La façade principale est composée de deux axes dont la travée de droite est la travée d'honneur présentant un avant corps couronné par un balcon. Cette façade ainsi que le pignon se démarquent par les encadrements et éléments en pierre soigneusement taillés et présentant des motifs d'inspiration Art Nouveau. Du côté du pignon, un escalier à deux volets mène vers la magnifique porte d'entrée d'origine munie de motifs floraux. La grille de l'escalier va de pair avec la grille sur le muret d'enceinte qui délimite la propriété.

La maison a conservé, aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur, une grande partie de sa substance historique dont notamment la porte d'entrée en bois avec son escalier en pierre et son garde-corps en fer forgé, les encadrements richement décorés, la charpente, les parquets et portes intérieures en chêne, les stucs au plafond, l'escalier en bois, le muret en pierres de taille etc. (AUT).

La maison est authentique et caractéristique pour son époque de construction et du développement urbanistique d'Esch. Elle a gardé ses traits architecturaux typiques et n'a connu que très peu de changements nuisant à la substance historique, qui est donc toujours intacte. La maison transpose le style de l'époque de manière exemplaire et est donc un témoin important de l'époque. Les critères d'authenticité, de l'histoire locale, de type de bâti et de constructions caractéristiques pour son époque de construction sont remplis. Ainsi elle mérite d'être protégée pour son intérêt architectural et historique de même que pour ses qualités urbanistiques et esthétiques.

Le classement se fera conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

Un immeuble classé monument national peut toujours connaître des modifications et, par conséquent, être adapté aux nouveaux besoins et attentes. Les désirs du propriétaire, accompagné par le Service des sites et monuments nationaux, peuvent ainsi contribuer à la mise en valeur et à la conservation d'un immeuble qui fait partie du patrimoine architectural du Grand-Duché de Luxembourg.

Juridiquement, le classement entraîne pour le propriétaire l'obligation de solliciter auprès du Ministre de la Culture une autorisation pour faire réaliser des travaux sur l'immeuble.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, je vous saurais gré de bien vouloir soumettre à l'avis du conseil communal la proposition de classement comme monument national et de me faire parvenir la réponse au plus tard dans un délai de trois mois.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, mes salutations distinguées.


Sam Tanson,
Ministre de la Culture